

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 septembre 2000

Original: français

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone****Note verbale datée du 12 septembre 2000, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone et, se référant à la note verbale de ce dernier du 10 juillet 2000, a l'honneur de l'informer des mesures prises par le Grand-Duché de Luxembourg pour donner effet aux dispositions des résolutions 1306 (2000) et 1171 (1998) du Conseil de sécurité.

Le 3 août 2000, l'Union européenne a approuvé le règlement No 1745/2000 interdisant, conformément à la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, l'importation de diamants bruts de Sierra Leone dans les pays de la Communauté européenne. Ce règlement est contraignant dans son ensemble et directement applicable au Luxembourg.

En ce qui concerne l'application de la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité, après l'adoption par le Conseil européen d'une position commune le 29 juin 1998, les mesures nécessaires ont été prises au niveau national pour se conformer aux dispositions du paragraphe 2 de ladite résolution.